



ODP 11  
ARR 2022 052



**ARRETE DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE LA REGRIPIERE D'AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**  
*Mairie de La Regrippière*

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

Vu le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**VU** la demande en date du 23 août 2022 de M. Maxime MACE pour le compte de l'Entreprise Famille MACE – rue de la commune – 44330 LA REGRIPIERE

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public à rue de la Commune - 44330 LA REGRIPIERE pour l'installation d'un locker MONDIAL RELAY par l'Entreprise Famille MACE avec création d'une dalle de béton à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour une durée d'un an renouvelable.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Des travaux de création d'une dalle de béton pour l'installation d'un locker MONDIAL RELAY vont être effectués à rue de la Commune - 44330 LA REGRIPIERE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour une durée d'un an renouvelable. L'entreprise FAMILLE MACE est autorisée à occuper le domaine public.

**ARTICLE 2** – L'entreprise FAMILLE MACE est autorisée à occuper la voie publique à rue de la Commune – 44330 LA REGRIPIERE durant cette période.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur des services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A LA REGRIPIERE, Le 23 août 2022**

**LE MAIRE,**  
**Pascal EVIN**

